



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



**Arrêté conjoint portant création et composition
du comité régional trames verte et bleue Nord-Pas-de-Calais**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L371-3 et D371-7 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales du Nord-Pas-de-Calais,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Il est créé un comité régional trames verte et bleue Nord-Pas-de-Calais placé auprès du président du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais et du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Article 2 :

Le comité régional trames verte et bleue Nord-Pas-de-Calais est associé à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi du schéma régional de cohérence écologique. Il peut également être consulté sur toute mesure réglementaire et tout document de planification et tous sujets relatifs aux stratégies régionales et locales de la biodiversité.

Article 3 :

Sa présidence est assurée conjointement par le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par le président du conseil régional Nord-Pas-de-Calais ou leurs suppléants.

Article 4 :

Ce comité est constitué de cinq collèges. Ses membres sont nommés pour une durée de 6 ans.

1° Collège des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements :

Le Vice-Président du Conseil régional chargé de l'environnement,
Le Président du Conseil général du Nord,
Le Président du Conseil général du Pas-de-calais,
Le Président du syndicat mixte EDEN 62,
Le Président du syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux,
Un maire désigné par l'association des maires du Nord,
Un maire désigné par l'association des maires du Pas-de-Calais,
Le Président d'un groupement de communes du Nord désigné par l'association des maires du Nord,
Le Président d'un groupement de communes du Pas-de-Calais désigné par l'association des maires du Pas-de-Calais,
Le Président du syndicat mixte du SCOT Lille Métropole,
Le Président du syndicat mixte du SCOT Lys Audomarois,
Le Président du Pays Cœur de Flandre,
Le Président du Pays de la Lys Romane,
Un représentant du Comité de bassin Artois-Picardie désigné au sein de son collège des collectivités territoriales,
Le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE Sambre,
Le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE Authie,
Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,
Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,
Le Président de la Fédération des communes forestières du Nord-Pas-de-Calais.

2° Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Secrétaire général de la préfecture du Nord,
Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais,
Le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nord-Pas-de-Calais,
Le Directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
Le Directeur général de Voies Navigables de France,
Le Directeur général de l'Office national des forêts,
Le Directeur général de l'Établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais,
Le Directeur général de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Le Directeur général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Le Directeur général du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

3° Collège des représentants des organismes socio-professionnels et d'usagers de la nature :

Le Président de l'Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune,

Le Président de l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque,
Le Président de l'Association UFC Que choisir Métropole Lille,
Le Président du Comité régional du tourisme du Nord-Pas-de-Calais,
Le Président du Comité régional de randonnée pédestre du Nord-Pas-de-Calais,
Le Président de la Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais,
Le Président de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Nord-Pas-de-Calais,
Un porte-parole de la Confédération paysanne du Nord-Pas-de-Calais désigné en son sein,
Le Président du Groupement des agriculteurs biologiques (GABNOR) du Nord-Pas-de-Calais,
Le Président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Nord,
Le Président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Pas-de-Calais,
Le Président du Centre régional de la propriété forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
Le Président de la Fédération régionale des chasseurs du Nord-Pas-de-Calais,
Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région du Nord – Pas-de-Calais,
Le Président de Réseau Ferré de France (RFF),
Le Président de Réseau de Transport d'Électricité (RTE),
Le Président de SANEF Groupe,
Le Président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction,
Le Président de la SAFER Flandres-Artois.

4° Collège des représentants des associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article L141-3 du code de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels :

Le Président du Conservatoire botanique national de Bailleul,
Le Président du Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais,
Le Président du Conservatoire faunistique régional Nord-Pas-de-Calais,
Le Président de la Fédération Nord Nature,
Le Président de la Coordination mammalogique du Nord-Pas-de-Calais,
Le Président de la Société entomologique du Nord de la France,
Le Président de l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement,
Le Président du Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement du Montreuillois,
Le Président de Lestrem Nature,
Le Président de la Fédération du Nord des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Le Président de la Fédération du Pas-de-Calais des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

5° Collège de scientifiques et de personnes qualifiées :

Madame Annick Delelis, Présidente du Conseil scientifique régional du Patrimoine Naturel,
Monsieur Philippe Hilaire, Paysagiste conseil de la DREAL Nord-Pas-de-Calais,
Monsieur Yves Piquot, Animateur du Groupement d'intérêt scientifique GIS Biodiversité,
Monsieur Jean-Marc Valet, directeur du Conservatoire botanique national de Bailleul.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales du Nord-Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement et le président du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 02 JAN. 2012

Le Préfet de la région
Nord-Pas-de-Calais



Dominique BUR

pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Pierre STUSSI

Le Président du Conseil régional
Nord-Pas-de-Calais



Daniel PERCHERON

**Pour le Président du Conseil Régional
Et par délégation
Le Vice-Président
Emmanuel CAU**